RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Sarthe

COMMUNE DE
SAINT-DENIS-D'ORQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 10 septembre 2026 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Damien LEVRARD, Maire.

Présents : Damien LEVRARD, Annabelle MELAINE, Jean-Luc PAVARD, Adèle DOURET, Etienne SOW, Marc BAUDRY, Béatrice MARTIN, LEJEUNE Bernard, Julie LELONG, Sébastien HERIN, Christelle GALOPPIN, Christian BERGER, et Daniel FRANÇOIS.

Absents excusés : Alexandra VINCENT ayant donné procuration à Jean-Luc PAVARD et Cécile COUPÉ ayant donné procuration à Damien LEVRARD

Absents non excusés : Néant

Nombre de membres en exercice : 15 / Présents : 13 / Pouvoirs : 2 / Absent : 0

Secrétaire de séance : Madame Julie LELONG

DELIBERATION N°2026-039
Convention de prestations de fourrière pour l'année 2027

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-11 et suivants relatifs à la divagation des animaux et aux obligations des communes en matière de fourrière ;
- la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux
- le projet de convention de fourrière animale proposé par la société CANIROUTE pour l'année 2027.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne dispose pas de fourrière animale propre ;
- qu'il convient, en conséquence, de conventionner avec un prestataire habilité afin d'assurer la capture, le ramassage et la prise en charge des animaux errants ou en état de divagation sur le territoire communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- d'approuver la convention de fourrière animale avec la société CANIROUTE pour l'année 2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ : à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

À Saint-Denis-d'Orques, le 10 septembre 2026,

MAIRIE DE ST-DENIS D'ORQUES ★ 72 (Sarthe) ★

La Secrétaire de séance
Julie LELONG

Le Maire
Damien LEVRARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202787-20260910-2026-039-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026
Publié le : 21/10/2026 20:31 (Europe/Paris)
Par : La Mairie de Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81112